

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

le 24 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 22 et 23 avril 2013

2013 DVD 59 Convention de financement et d'organisation de la maîtrise d'ouvrage avec la Sempariseine concernant le nettoyage de la dalle de Beaugrenelle, rue Robert de Flers (15^{ème}).

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 9 avril 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris soumet à son approbation la convention de financement et d'organisation de la maîtrise de l'ouvrage avec la Sempariseine, concernant le nettoyage par grenailage de la sous-face de la dalle Beaugrenelle, rue Robert de Flers, entre la rue Linois et la rue Gaston de Caillavet, à Paris 15^{ème} arrondissement et lui demande l'autorisation de la signer ;

Vu l'avis du conseil du 15^{ème} arrondissement en date du 15 avril 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention de financement et d'organisation de la maîtrise de l'ouvrage avec la Sempariseine, concernant le nettoyage par grenailage de la sous-face de la dalle Beaugrenelle, rue Robert de Flers, entre la rue Linois et la rue Gaston de Caillavet, à Paris (15^{ème})

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer la convention correspondante, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris au chapitre 45, article 458161, rubrique 822, mission 61000-99-020.
Les recettes correspondantes seront constatées au compte 45, article 458261, rubrique 822 du budget d'investissement de la ville de Paris.